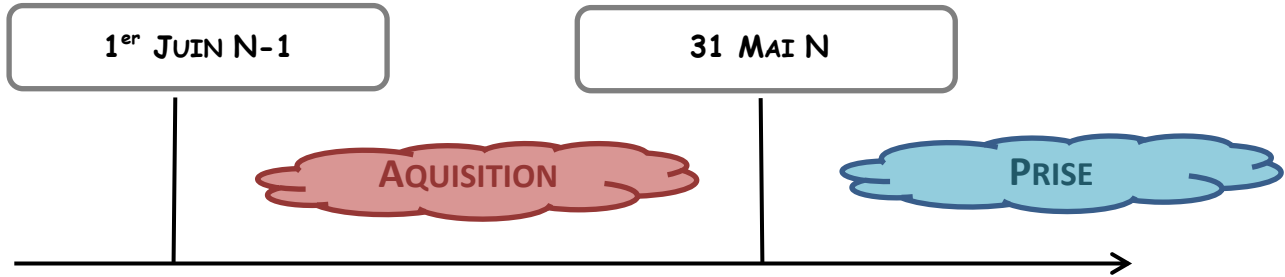


# COMPRENDRE LES CONGES PAYES

## COMMENT ACQUERIR DES CONGES !

Les congés sont toujours acquis par année de référence : du 1 juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours



**ATTENTION :** Ils sont toujours acquis en jours ouvrables (du lundi au samedi inclus) soit 6 jours ouvrables par semaine (sauf si jours fériés dans la semaine) à raison de 5 semaines par an.

**AQUISITION = 2,5 jours ouvrables pour 1 mois travaillé**  
(ou 4 semaines) indépendamment du nombre de jours et d'heures travaillés dans le mois et de la mensualisation



**IMPORTANCE DE CALCULER LE NOMBRE DE JOURS DE CONGES ACQUIS SUR L'ANNEE DE REFERENCE QUI VIENT DE S'ECOULER**

## COMMENT POSER LES CONGES ?

**ATTENTION :** 5 semaines de congés = 5 semaines SANS ENFANTS








➔ si UNE SEULE famille emploie l'assistant maternel, les parents lui imposent ses congés

➔ si PLUSIEURS familles emploient l'assistant maternel et qu'elles ne se mettent pas d'accord sur les dates de congés c'est l'assistant maternel qui impose ses semaines de congés aux parents

**POSE = Du 1<sup>er</sup> jour d'absence à la veille de la reprise**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI	
POSE DES CONGES	✓	✓	✓	✓	✓	✓		REPRISE	
JOURNEE D'ACCUEIL PREVU AU CONTRAT									= 6 jours ouvrables de congés posés

## Et en cas de jours férié pendant la semaine de congés ?

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	LUNDI
POSE DES CONGES	✓	✓	✓	JOURS FERIE	✓	✓		REPRISE
JOURNEE D'ACCUEIL PREVU AU CONTRAT								

### 2 solutions :

➔ Soit la semaine de congés est inscrite au contrat (ou officiellement désignée comme tel à l'écrit) dans ce cas seul 5 jours ouvrables de congés sont posés

⚠ Le jour férié doit être payé en plus car il n'est ni prévu à la mensualisation, ni à la rémunération des congés.

➔ Soit la semaine n'est pas explicitement prévue comme étant une semaine de congés alors le jour férié ne compte pas comme tel et la semaine compte 6 jours ouvrables de jours de congés à poser.

## Comment bénéficier au droit de 5 semaines de repos par an si tous les jours ne sont pas acquis ?



### ANTICIPATION

Congés pris et payés au fur et à mesure de l'acquisition sans attendre qu'ils soient acquis au 1er juin



### SANS SOLDE

Congés pris et non rémunérés. L'assistant maternel ne touche donc pas de salaire ces jours-là

## COMMENT PAYER LES CONGES ?

**IMPORTANT :** Pour cela il faut avoir calculé le nombre de jours de congés acquis

1 – Payer la totalité des congés acquis en juin

2 – Payer la totalité des congés acquis lors de la prise principale des congés de l'assistant maternel

3 – Payer les congés au fur et à mesure de leur prise

4 – Payer les congés en 1/12<sup>ème</sup>, soit divisé le montant total des congés en 12 et en payer 1/12<sup>ème</sup> tous les mois de l'année de référence en cours

